



Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20241114-141124DELIB11-DE



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 77

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27

Présents : 22

Absents excusés : 05

Procurations : 04

Absents : 00

Nombre de suffrages  
exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 00

Abstentions : 00

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

#### Étaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISSETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

#### Procuration(s) :

M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. BOTTIAU Christophe

#### Étai(ent) excusé(s) :

Mme DENIS Séverine, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

### OBJET : Recours au Contrat d'Engagement Educatif et création d'emplois pour l'année 2025

Date de convocation  
08 novembre 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission  
en Préfecture le :

22 NOV. 2024

Affichage le :

22 NOV. 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité locale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

.../...





La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du salaire minimum de croissance (SMIC) par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (Article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville organise chaque année des accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances et à l'occasion de séjours extérieurs. Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il est nécessaire de recruter des animateurs durant toute l'année.

Lors de la 1<sup>ère</sup> mise en place des CEE en 2022, le Comité Social Territorial avait rendu un avis favorable unanime.

Après délibération,  
le **Conseil Municipal**  
à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

- **Accepte** la mise en place pour l'année 2025 des Contrats d'Engagement Educatifs lors des accueils collectifs de mineurs ;
- **Approuve** les termes du contrat d'engagement éducatif ;
- **Fixe** les forfaits de rémunération conformément à la grille tarifaire détaillée ci-dessous :

Qualification	Grille tarifaire
Aide-animateur non diplômé	Prise en charge du BAFA
Animateur stagiaire	45 €/jour
Animateur diplômé	70 €/jour
Directeur	100 €/jour
Directeur adjoint	85 €/jour
Nuitée (camping, séjour, etc...)	25 €/jour
Période de repos compensateur	Pas de rémunération
Animateur diplômé périscolaire	40 € la demi-journée
Animateur diplômé périscolaire	70 € la journée
Animateur Crespin Plage	70 € la journée

- **Crée** 47 emplois non permanents à temps complet dont un directeur, quatre directeurs adjoints, de trente-deux animateurs et dix aide-animateurs ;
- **Autorise** conséquemment le recrutement de 47 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps complet créés à l'alinéa précédent ;
- **Crée** 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 8 heures pour une fonction d'animateur pour les mercredis périscolaires ;
- **Autorise** conséquemment le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps non complet créés à l'alinéa précédent ;
- **Crée** 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 4 heures pour une fonction d'animateur pour les mercredis périscolaires ;
- **Autorise** conséquemment le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps non complet créés à l'alinéa précédent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet.

Le Secrétaire de séance

  
Geoffrey WALLOT



Pour extrait certifié conforme.  
Fait à CRESPIN, le 14 novembre 2024  
Le Maire,

  
Philippe GOLINVAL

